



Bon No : 001097462		1ere Gachée : 06:04 (1)		Date : 09/04/2026		012604098760		Zone : SOUS CENTRALE	
Quantité : 1.25 m3		Réf. commande(2) : 03.60.60.41.13		Chantier : SC		SOUS CENTRALE		Véhicule : SC ESCLES	
Client : CALAIS FRE CALAIS FREDERIC 13 RUE VIRGILE PREVOT 80430 BEAUCAMPS LE VIEUX				ATTENTE		Quantite Origine : 1.25 m3		Chauffeur : SC	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		Transport : SOUS CENTRAL	
06:03				00:00		Quantite Restante : 0.00 m3		CONSEILS DE SECURITE:	
						Livree Reelle : 1.25		XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures	
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)		Classe chlorure	
M55		MORTIER				AUCUNE		AUCUNE	
Ciment(type et classe) CEMIII/A -LL 42.5R CE CP2NF				Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)	
						300		AUCUNE	
Appellation commerciale : PSP MORTIER 300 S1 II 42				Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 11°C			
Propriétés spécifiées :									
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE	
								Nom:	
								Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:				Signature:					

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non